



COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

POLITIQUE

FERMETURE DE L'ÉCOLE EN CAS DE PROBLÈME DE SANTÉ URGENT

ES – 173

Démarches à suivre s'il fallait fermer l'école en raison d'un problème de santé urgent :

1. Identifier le problème et recueillir des renseignements, à l'école même, permettant de déterminer s'il y a raison de s'inquiéter.
2. La direction de l'école doit communiquer avec la directrice ou le directeur des Services éducatifs (à défaut de quoi la direction communiquera avec l'infirmière ou l'infirmier de l'école).
3. La directrice ou le directeur des Services éducatifs doit appeler l'infirmière ou l'infirmier de l'école et/ou d'autres services médicaux.
4. L'infirmière ou l'infirmier de l'école et/ou les autres services médicaux étudieront le cas et feront part de leurs observations et recommandations à la directrice ou au directeur des Services éducatifs.
5. La directrice ou le directeur des Services éducatifs fera part du dossier au directeur général, qui à son tour communiquera avec le comité exécutif afin de prendre une décision quant à la nécessité de fermer (ou non) l'établissement scolaire. La direction de l'école en avisera les parents.
6. Une fois la situation réglée, les services médicaux aviseront la directrice ou le directeur des Services éducatifs, qui informera le directeur général. Ce dernier avisera le comité exécutif, et une décision sera prise quant à la réouverture de l'école. La direction de l'école avisera également les parents.

À noter : le mandat du CLSC lui accorde le droit de faire fermer toute école si un problème de santé grave surgissait.